

Monsieur Henri-Pierre Guilbert
Directeur Général
Groupe Dauphiné Libéré
Président du Comité d'Entreprise
La Presse du Sud-Est

Veurey, le 7 septembre 2004

Monsieur,

En vertu de l'article L.432-4-I du Code du travail, nous vous demandons d'inclure à l'ordre du jour du prochain Comité d'entreprise de PSE un point concernant la situation de l'emploi à PSE.

Votre intervention devra retracer l'évolution des effectifs et de la qualification des salariés depuis juillet 2002, en faisant apparaître le nombre des salariés en CDI, en CDD, à temps partiel, en contrat de travail temporaire, et ceux appartenant à une entreprise extérieure. Une explication devra nous être fournie concernant les motifs précis de contrats « précaires ».

En vertu du même article, vous devez nous communiquer le rapport des constatations concernant les salariés en CDD qui vous a été adressé par l'Inspecteur du travail, votre réponse et les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour résorber la précarité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire Général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

MM. Pierre Fanneau, Directeur général PSE
Laurent Murcia, Secrétaire par intérim du CE de PSE
Pierre Boutonnet, Inspecteur du travail

Affichage